

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 mars 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de VILLARS, le **lundi 28 mars 2022, à 19h00**, sous la Présidence de **Monsieur Jordan DA SILVA, Maire**.

I/ ADMINISTRATION GENERALE, PROXIMITE

1. Règlement de formation de la commune de Villars

Le Conseil Municipal **approuve** le règlement de formation tel que présenté et les conditions de prises en charges par la commune des dispositifs afférents tels qu'annexé à la présente délibération.

2. Débat sur la protection sociale complémentaire des personnels communaux

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des personnels communaux.

Conformément à L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière), du régime de la Protection Sociale et Complémentaire (PSC) des agents titulaires et non-titulaires.

Ce texte prévoit une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire avec le volet prévoyance et santé.

3. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs, il sera pourvu aux dépenses en résultant par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2022- chap 012

4. Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Le Conseil Municipal approuve :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de lutte contre l'exclusion numérique – poste de conseiller numérique –

Monsieur le Maire a exposé que la commune s'est portée candidate auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif national de conseiller numérique.

Il ressort que la commune pourra bénéficier de ce poste.

Ce Contrat est possible pour une durée de 2 ans maximum avec un plafond de 50 000 euros de dépenses toutes charges comprises entièrement financé par l'Etat.

Le conseiller numérique doit être embauché par la commune et doit être formé par organisme de formation agréé, pris en charge par Etat.

Il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de lutte contre l'exclusion numérique.

Sociaux, logiciels de communication sur les outils numériques,

Il est proposé que le temps de travail de l'agent soit partagé à 50% entre le service vie culturelle de la commune et 50% mis à disposition du centre communal d'action sociale et de la Résidence autonomie « les Marronniers »

Une convention interviendra entre la commune et le CCAS pour fixer les conditions de cette mise à disposition au CCAS de ce poste recruté par la commune.

Le conseil municipal approuve l'embauche d'un agent contractuel au titre du dispositif conseiller numérique à intervenir avec l'Etat dans le cadre d'un contrat de projet, équivalent catégorie C , pour une durée d'une année renouvelable une fois sans que la durée totale du contrat n'excède 2 années et dans la limite des crédits alloués par l'Etat soit 50 000 euros toutes charges comprises pour un contrat de deux années.

6. Création de postes d'insertion à durée déterminée dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences-

Considérant les possibilités pour la commune de recourir aux contrats aidés et d'insertion dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences,

Considérant le dispositif « Plan 1 jeune, 1 solution » lancé par l'Etat cet été 2020 visant à offrir une solution à chaque jeune,

Le Conseil municipal approuve le recours aux contrats aidés pour tous les services municipaux, et selon les crédits budgétaires annuels disponibles, dans la limite maximum de 15 postes au total tous services compris et dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

-Il est précisé que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 à 12 mois, renouvelable sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

-Il est précisé que la durée du travail est fixée de 24 heures à 35 heures par semaine.

- Il est indiqué que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

II/ FINANCES, BUDGET, SECURITE, TRANQUILLITE

1. Extinction exceptionnelle d'une créance – Approbation d'une somme irrécouvrable

Le Conseil Municipal déclare irrécouvrable la somme totale de **6 123.28 Euros** détaillée ci-dessus.

Ces créances concernent des particuliers pour des frais de cantine, garderie, mise en fourrière, remboursement de soins sur chat errant, remboursement de livres non rendus ; ainsi que le remboursement d'une désinfection d'appartement insalubre.

2. Participation de la commune de villars aux frais de fonctionnement des écoles des communes limitrophes

Le Conseil Municipal approuve le versement à la commune de la Fouillouse la participation financière qui lui revient conformément aux dispositions légales et réglementaires pour les enfants villardais scolarisés dans cette commune.

- **Décider** de verser à cette commune susvisée la participation financière correspondante, fonction du nombre d'enfants concernés, à savoir

$$\Rightarrow 2 \text{ enfants scolarisés à la fouillouse} \quad 2 \times 805.04 \text{ €} \quad = \quad \mathbf{1\ 610.08 \text{ €}}$$

3. Remboursement des frais avancés par un agent communal

Monsieur le Maire rappelle le caractère contraignant de la procédure d'achat dans les collectivités locales et notamment lors d'urgence sur certains services.

De ce fait, la Directrice de la crèche Les Marmottes a dû avancer une somme de 42.72 Euros pour l'achat en urgence de petits pots alimentaires au centre commercial Auchan.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à rembourser, **sur présentation des justificatifs**, une somme avancée par la Directrice de la crèche Les Marmottes pour un montant de **42.72 Euros**.

4. Approbation des opérations comptables d'apurement du compte 1069 en vue de la préparation au changement d'instruction comptable avec le passage de la nomenclature M14 et M57

Monsieur le Maire expose que la commune doit préparer le changement de nomenclature comptable du budget général de la commune pour le changement réglementaire de l'instruction actuelle M14 à la nouvelle nomenclature M 57 qui devra intervenir au plus tard le 01/01/2024 pour toutes les collectivités locales.

Dans ce cadre la commune en lien avec la Direction Générales des finances publiques a pu vérifier les conditions comptables de migration vers la M57.

Il ressort qu'une des premières obligations est de solder le compte 1069.

Pour mémoire, la commune avait été utilisé ce compte lors de la transition entre la nomenclature M11 et la nomenclature M14 en 1997 et lors de la réforme de cette même instruction M14 en 2006.

Le dispositif consistait à alléger budgétairement la mise en place du rattachement des charges et des ICNE (les intérêts de prêts bancaires courus et non échus à la fin entre deux exercices comptables)

En effet la première année de rattachement, la collectivité devait supporter des charges de fonctionnement supplémentaires correspondant au rattachement de l'année en cours et aux charges avec service fait en N-1 mais réglé en N

Une recette d'ordre avait été créé en recette de fonctionnement avec pour contrepartie un prélèvement sur les réserves de la collectivité en l'occurrence un mandat émis au compte 1069.

Pour la commune le compte 1069 avait été mouvementé à l'époque à hauteur de 61 022.34 €.

Par conséquent il appartient à la commune d'apurer ce compte 1069 sachant que la nouvelle nomenclature M57 en remplacement ne contiendra pas de compte 1069.

Le Conseil Municipal approuve le solde du compte 1069 au budget général de la commune, exercice 2022 en financement au budget général une dépense d'ordre au compte 1068 pour neutraliser l'incidence budgétaires de 1997, et permettre ainsi le solde du compte 1069 tel que précité.

5. **Programme de rénovation thermiques des bâtiments- Appel à projet pour la rénovation énergétiques des bâtiments publics – Demande de subvention auprès du SIEL TE rénolution 2022**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'envisager, en 2022, des travaux de rénovation des équipements de chauffage et de rafraîchissement sur le site de la médiathèque.

La durée de vie de ce genre d'équipement est donnée pour 20 ans.

La Commune souhaite procéder au remplacement complet du système de pompe à chaleur extérieur compte tenu de panne technique importante sur l'équipement en place.

De plus, il a également été mis en évidence, la nécessité d'équiper ce bâtiment en télégestion optimal afin de pouvoir gérer correctement les équipements.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir solliciter une aide financière du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire dans le cadre de son dispositif « Appel à projets pour rénovation énergétique des bâtiments publics - RENOLUTION 2022 ».

L'estimatif du cout de cette opération est de 80 000 € hors taxes décomposé comme suit :

- Mise en place d'une nouvelle pompe à chaleur : 60 000 € hors taxes
- Mise en place d'un système de télégestion : 20 000 € hors taxes

Le Conseil municipal approuve le projet qui lui est présenté par le Maire, sollicite la subvention du SIEL au titre des « appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - RENOLUTION 2022 ».

6. **Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour la création d'un parc urbain**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 janvier 2021 approuvant le projet de création d'un parc urbain en lançant la consultation pour une maîtrise d'œuvre sur cette opération.

Ce projet ambitieux pour la commune est estimé à 1 957 500.00 Euros HT.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2022, dans le cadre de la rénovation des équipements sportifs et des espaces de loisirs et détente.

Le Conseil Municipal approuve le projet qui lui est présenté et sollicite la subvention D.E.T.R 2022 correspondante.

7. Création d'un parc urbain – Demande de subvention auprès du département de la Loire-

Dans le cadre du projet de création du parc urbain et la recherche de subventions, monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir solliciter une aide financière du Département de la Loire au titre de l'enveloppe des communes urbaines.

Le Conseil Municipal approuve le projet qui lui est présenté et sollicite une subvention auprès du Département de la Loire pour le projet de création d'un parc urbain

8. Projet de restructuration du parc urbain – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour les études et travaux de désimperméabilisation

Le Maire expose que dans le cadre du projet de restructuration du parc urbain, la commune étudie et projette des travaux en vue de la désimperméabilisation des sols et pour permettre l'infiltration des eaux pluviales au plus près à la parcelle.

Le Conseil Municipal sollicite auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, une subvention de 50% pour les études et travaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales dans le cadre du projet de restructuration du parc urbain.

9. Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la création du parc urbain

Toujours dans le cadre du projet de création du parc urbain et la recherche de subventions, monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir solliciter une aide financière de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal approuve le projet qui lui est présenté et sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de création d'un parc urbain comprenant la rénovation d'équipements sportifs

10. Création d'un parc urbain – Demande de subvention auprès de la fédération française de football

Le Conseil Municipal approuve le projet qui lui est présenté et sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour le projet de création d'un parc urbain comprenant la rénovation d'équipements sportifs dont le terrain de football en synthétique.

11. Création d'un parc urbain - Demande de subvention auprès de la fédération française de tennis

Le Conseil Municipal approuve le projet qui lui est présenté et sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis pour le projet de création d'un parc urbain comprenant la rénovation d'équipements sportifs dont les terrains de tennis.

12. Approbation d'une participation à la copropriété, local commercial de la Feuilletière : participation de la commune aux tantièmes pour travaux toitures-

Il est rappelé que la Commune est copropriétaire, au sein du centre commercial de la Feuilletière, d'un local commercial.

Dans ce cadre, lors de la dernière Assemblée Générale des copropriétaires, un projet de rénovation sur cet immeuble a été voté visant à renforcer la charpente et l'isolation du bâtiment ainsi qu'à revoir la toiture dans sa totalité.

Au vu des tantièmes, la participation de la Ville est estimée à 22 000.00 Euros TTC.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'appel à provision demandé par le syndicat de copropriétaires de l'immeuble « centre commercial de la Feuilletière » à hauteur de 22 000.00 Euros TTC.

Le Conseil Municipal **approuve** la participation de la ville aux travaux de la copropriété.

13. Transports scolaires - Soutien financier aux familles de Villars pour la souscription de l'abonnement aux transports scolaires de St Etienne Métropole année scolaire 21/22-

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à apporter un soutien financier aux familles de VILLARS qui souscrivent un abonnement aux transports scolaires de SAINT-ETIENNE METROPOLE (*ligne 03 pour les écoles maternelles et primaires de VILLARS*), à hauteur maximum de 130 euros par abonnement,

- **Précise** que ce soutien financier prendra la forme d'un remboursement de l'abonnement en fin d'année scolaire sur présentation de justificatifs,

14. Subvention exceptionnelle à l'association Protection Civile

Monsieur le Maire rappelle que l'Association « la Protection Civile » est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée, depuis près de 56 ans.

Face au drame humanitaire qui se déroule en Ukraine, la Protection Civile se mobilise sur l'ensemble du territoire national et fait appel aux dons.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit versée à cette association qui vient en aide aux réfugiés européens suite au conflit sur le territoire Ukrainiens.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 250.00 € à l'Association La Protection Civile.

15. Subvention exceptionnelle à l'association UNICEF UKRAINE

Monsieur le Maire rappelle que l'Association UNICEF est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des enfants est menacée, depuis près de 70 ans.

Face au drame humanitaire qui se déroule en Ukraine, l'UNICEF se mobilise sur l'ensemble du territoire national et fait appel aux dons.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit versée à cette association qui vient en aide aux enfants réfugiés européens suite au conflit sur le territoire Ukrainiens.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 250.00 € à l'Association UNICEF - UKRAINE

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Montagne et Loisirs – Changement des points de passage des murs d'escalade

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 400.00 € à l'Association Montagne et Loisirs 2022 pour les frais engagés pour le changement des points de passage sur les murs de l'escalade.

17. Convention de partenariat entre la commune et l'AGV pour la participation financière des tarifs des piscines stéphanoises

Le Conseil Municipal approuve la convention avec l'association Gymnastique Volontaire fixant les conditions de partenariat entre la commune et l'association AGV, permettant aux villardaires de bénéficier d'un tarif préférentiel à l'accès aux piscines stéphanoises.

18. Compte administratif du budget de la commune 2021

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du budget de la commune exercice 2021.

Les opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sont conformes au compte de gestion du Receveur, exercice 2021.

19. Compte de gestion du budget communal 2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget de la Commune dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être assuré :

Que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget de la commune,

Qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclare que le compte de gestion du budget de la commune dressé par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion du budget de la Commune, exercice 2021, dressé par le Receveur Municipal.

20. Budget communal Affectation des résultats de fonctionnement – exercice 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget Communal, tel qu'il apparaît au Compte administratif 2021.

Le compte administratif 2021 de la Commune présente les résultats suivants :

- Recettes de fonctionnement :	8 487 171.81 €
- Dépenses de fonctionnement :	8 092 621.49 €
- Excédent de fonctionnement :	394 550.32 €
- Recettes d'investissement :	1 942 568.64 €
- Dépenses d'investissement :	1 916 176.78 €
- Excédent d'investissement :	26 391.86 €
- Reports de crédits de dépenses :	609 763.06 €
- Reports de crédits de recettes :	253 221.00 €
- Besoin de financement :	356 542.06 €

Compte tenu des règles de la comptabilité M14, il convient d'affecter obligatoirement l'excédent de fonctionnement de **394 550.32 €** et l'excédent d'investissement arrêté à la somme de **26 391.86 €** soit un total de **420 942.18 €**, à la couverture du besoin de financement :

- Reports de crédits restant à financer : 356 542.06 €

Il reste pour financer des opérations nouvelles sur l'exercice 2022 :

420 942.18 € – 356 542.06 € = 64 400.12 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserve de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que l'excédent d'exploitation cumulé de 394 550.32 € soit affecté en totalité pour financer la section d'investissement de l'exercice 2022 et inscrit au compte 1068.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire pour affecter en totalité l'excédent d'exploitation cumulé de l'exercice 2021 de 394 550.32 € au financement de la section d'investissement, exercice 2022.

-Approuve la proposition du Maire pour reporter en totalité l'excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2021 de 26 391.86 € au financement de la section d'investissement, exercice 2022, article 001.

21. Budget primitif 2022 de la commune

Le Budget primitif 2022 est équilibré en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 076 567.23 €	8 573 564.00 €	3 455 011.00 €	2 958 014.23 €
Opérations d'ordre	567 698.77 €	70 702.00 €	70 702.00 €	567 698.77 €
TOTAL	8 644 266.00 €	8 644 266.00 €	3 525 713.00 €	3 525 713.00 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif communal 2022 tel qu'annexé à la présente délibération, approuve le Budget Primitif de la commune exercice 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations individualisées pour la section d'investissement.

22. Vote des taux d'imposition de la commune – année 2022

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux, à compter de l'année 2022, les taux suivants :

- TFPB 34,90 %
- TFNB 48.88 %

23. - Décision relative à l'attribution de subventions diverses

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions ci-après, au titre de l'année 2022 :

- AMAP	200.00 €
- A.R.A.L.	3 220.00 €
- A.S. Karting	2 746.00 €
- Boule des Marronniers	1 100.00 €
- Body Building Villardaie	800.00 €
- CAF Promeneurs du net	500.00 €
- Comité des Activités Nouvelles (CAN)	800.00 €
- Corps à Chœur	200.00 €
- Centre social de Villars (subvention ordinaire)	48 630.00 €
- Centre social de Villars (intervention petite enfance)	5 238.00 €
- Club cyclotouriste de Villars	590.00 €
- Comité des fêtes de Villars	15 800.00 €
- Comité des Œuvres sociales de Villars	18 700.00 €
- CROQ'NOTES	300.00 €
- Eveil forme Loisirs	2 502.00 €
- FNACA section Villars	700.00 €
- Groupement bouliste ESB	220.00 €
- Gymnastique Volontaire de Villars	1 200.00 €
- Montagne Loisirs	496.00 €
- Rando loisirs	316.00 €
- Scouts de France / groupe de Villars	1 000.00 €
- Sou des Ecoles	6 105.00 €
- Sou des écoles : section foot	445.00 €
- Tennis Club	2 400.00 €
- Tennis de table	1 035.00 €
- Union sportive de Villars	8 300.00 €
- Villars Basket	4 800.00 €
- Villars Running	971.00 €
- Volley Ball villardaie	3 700.00 €

TOTAL : 133 014.00

24. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat passée avec le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat signée entre la commune de Villars et le Centre Communal d'Action Sociale de Villars au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que le CCAS doit conduire un certain nombre d'opérations budgétaires spécifiques et notamment pour :

- Actions sociales diverses
- Service du portage de repas sur le territoire communal

La commune de VILLARS est donc sollicitée à ce titre et consciente des enjeux pour le Centre Communal d'Action Sociale. Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire de 180 000.00 Euros au CCAS au titre de l'année 2022.

Il est précisé que les autres dispositions de la convention de partenariat signée entre la Ville de Villars et Centre Communal d'Action Sociale de Villars sont inchangées.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat passée avec le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022 tel que joint en annexe à la présente délibération.

25. Examen de la subvention dans le cadre de la convention d'objectifs entre la commune et le centre social de Villars exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que les communes doivent conclure une convention avec les associations locales qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000,00 euros.

Cette convention doit préciser notamment les conditions d'utilisation de ladite subvention, afin de permettre aux administrés une meilleure lisibilité sur la gestion des deniers publics.

Monsieur le Maire annonce qu'une seule association est concernée par cette mesure : le Centre Social de VILLARS.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant légal à signer une convention avec le Centre Social de VILLARS et à verser la subvention de 53 868.00 Euros au titre de l'année 2022, ainsi qu'une subvention de :

- 2.02 € par journée ALSH avec repas, par enfant de VILLARS présent
- 1.51 € par demi-journée ALSH avec repas ou journée sans repas
- 1.01 € par demi-journée ALSH sans repas
- 100 € par mois sur 10 mois pour la mise à disposition d'un animateur auprès du CME

26. - Approbation du compte administratif 2021 – Espace Beaunier

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du budget annexe ESPACE BEAUNIER exercice 2021.

Les opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire, sont conformes au compte de gestion du Receveur, exercice 2021.

27. - Compte de gestion du receveur du budget Espace Beaunier 2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget annexe ESPACE BEAUNIER dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être assuré,

Que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget ESPACE BEAUNIER,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe ESPACE BEAUNIER dressé par le receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du budget annexe ESPACE BEAUNIER 2021 dressé par le Receveur Municipal.

28. - Budget Espace Beaunier – Approbation du compte administratif 2021 – Affectation des résultats

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ESPACE BEAUNIER, tel qu'il apparaît au Compte Administratif 2021.

Le compte administratif 2021 du budget ESPACE BEAUNIER présente les résultats suivants :

- Recettes de fonctionnement :	69 591.16 €
- Dépenses de fonctionnement :	44 196.43 €
- Excédent de fonctionnement :	25 394.73 €
- Recettes d'investissement :	2 342 459.00 €
- Dépenses d'investissement :	1 306 735.08 €
- Excédent d'investissement :	1 035 723.92 €
- Reports de crédits de dépenses :	935 000.00 €
- Reports de crédits de recettes :	0.00 €
- Besoin de financement :	935 000.00 €

Compte tenu des règles de la comptabilité M14, Monsieur le Maire propose que **l'excédent de fonctionnement, soit 25 394.73 €** soit reporté en section de fonctionnement, inscription à l'article 002 et **l'excédent d'investissement arrêté à la somme de 1 035 723.92 €**, soit reporté en section d'investissement à la couverture du besoin de financement, article 001 :

- Reports de crédits restant à financer : 935 000.00 €

Il reste pour financer des opérations nouvelles sur l'exercice 2022 :

1 035 723.92 € – 935 000.00 € = 100 723.92 €

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire pour affecter en totalité l'excédent d'exploitation cumulé de l'exercice 2021 de 25 394.73 € du budget annexe ESPACE BEAUNIER au financement de la section de fonctionnement, exercice 2022.

- Approuve la proposition du Maire pour reporter en totalité l'excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2021 de 1 035 723.92 € du budget annexe ESPACE BEAUNIER au financement de la section d'investissement, exercice 2022.

29. Budget annexe Espace Beaunier – Approbation du budget primitif 2022

Lors de sa séance du 20 janvier 2022, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires du budget annexe Espace Beaunier pour l'année 2022. A partir de ces orientations et des besoins et projets recensés, a été élaboré le projet de budget annexe Espace Beaunier pour l'exercice 2022 soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Le Budget annexe espace Beaunier 2022, tel que joint en annexe, est équilibré en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	72 049.73 €	105 394.73 €	5 411 000.00 €	5 377 655.00 €
Opérations d'ordre	33 345.00 €			33 345.00 €

TOTAL	105 394.73 €	105 394.73 €	5 411 000.00 €	5 411 000.00 €

Le Conseil Municipal adopte le budget annexe Espace Beaunier 2022 tel qu'annexé à la présente délibération
-Approuve le Budget annexe Espace Beaunier exercice 2022 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

30. Versement d'une participation sur la budget annexe Espace Beaunier-

Monsieur le Maire rappelle la somme votée lors du budget primitif 2021 pour la participation de la Commune, en section d'investissement, sur le budget annexe Espace Beaunier, soit 100 000.00 Euros.

Il convient donc d'effectuer une participation du budget communal à destination du budget annexe Espace Beaunier pour l'année 2022.

Cette somme est imputée sur l'article 2041642 « subventions d'équipement versées », conformément au budget primitif présenté en séance.

Cette somme sera, comme les années précédentes amortie sur une durée de 15 ans conformément à la délibération du 26 mars 2013.

Le Conseil Municipal **approuve** le versement de la participation d'investissement 2022 de 100 000.00 Euros pour le budget annexe Espace Beaunier.

31. Compte administratif du budget pompes funèbres 2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le compte administratif du budget « Pompes Funèbres » de la commune de VILLARS.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du budget Pompes Funèbres, exercice 2021.

Les opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sont conformes au compte de gestion du Receveur, exercice 2021.

32. - Compte de gestion du budget pompes funèbres 2021

Le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion du budget Pompes Funèbres, exercice 2021, dressé par le Receveur Municipal.

33. Budget pompes funèbres – Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2021-

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire pour reporter en totalité le déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2021 de 34 253.94 € du budget annexe POMPES FUNEBRES sur la section d'investissement, exercice 2022.

34. - Budget annexe pompes funèbres – Approbation du budget primitif 2022

A partir des orientations et des besoins et projets recensés, a été élaboré le projet de budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2022 soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Le Budget annexe pompes funèbres 2022 est équilibré en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	34 325.77 €	34 325.77 €	34 325.77 €	34 325.77 €
Opérations d'ordre	34 325.77 €	34 325.77 €	34 325.77 €	34 325.77 €
TOTAL	68 651.54 €	68 651.54 €	68 651.54 €	68 651.54 €

Après s'être assuré de la lecture en détail et par chapitre du document financier « Budget annexe Pompes funèbres 2022 » par les membres de l'assemblée,

Le Conseil Municipal adopte le budget annexe pompes funèbres 2022

35. Signature du contrat de prêt bancaire

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir dès à présent le financement de la section d'investissement pour 2022. Rappelant que le recours à l'emprunt bancaire a été voté au budget primitif 2022 de la commune.

Compte tenu du programme d'investissement 2022 une consultation de plusieurs établissements bancaires a été organisée et le résultat de la consultation a été présentée en commission municipale finances, avec la comparaison des offres bancaires.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser la signature d'un emprunt bancaire, de 900 000 €, **auprès de la Banque Postale.**

Il est précisé que l'emprunt mobilisé sera souscrit à **taux fixe** pour une durée de 18 ans, avec des échéances mensuelles. Un remboursement anticipé du prêt sera possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Caractéristiques du prêt :

Capital emprunté : 900 000 €
Phase de mise à disposition : 900 000 € versement au plus tard le 9 mai 2022
Durée totale du prêt : 18 ans
Echéances : mensuelles
Taux d'intérêt fixe : 1,29 %
Profil d'amortissement : constant
Commission d'engagement : 0,08 % du montant du prêt (soit 720 euros)

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces relatives à la mobilisation d'un emprunt de 900 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du programme d'investissement 2022 du budget général de la commune, aux conditions indiquées ci-dessus.

36. - Fixation des tarifs communaux – Saison culturelle 22/23

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Saison culturelle spectacle à l'unité	Saison 2022/2023
Pièce de théâtre, concert	11€
Conférence	6€
Tarif jeune public (moins de 16 ans)	6€
Tarif spectacle scolaire	5€
Spectacle Music à Mômes	2€
Saison culturelle spectacle avec abonnement	
Pièce de théâtre, concert	9€
Conférence	5€
Tarif jeune public (moins de 16 ans)	5€
Résidents des Marronniers (mise en place d'un partenariat) place à l'unité tarif unique	6€

Le Conseil Municipal approuve les tarifs applicables pour la saison culturelle comme indiqué ci-dessus, dit que ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2022.

37. - Activité d'éveil périscolaires des écoles élémentaires et maternelles

Il est rappelé que par délibération en date du 28 juin 2021, la participation financière de la Commune aux activités d'éveil périscolaires des Ecoles Elémentaires et Maternelles de VILLARS, organisées par les enseignants et le Sou des Ecoles, avait été fixée à 33.11 € par élève des Ecoles Elémentaires et Maternelles pour l'année 2021.

Il est proposé que la subvention soit maintenue à **33.11 €** pour les élèves des Ecoles Elémentaires et Maternelles ne bénéficiant pas de l'activité piscine en 2022 et fixée à **22.11 €** pour les élèves bénéficiant de l'activité piscine sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal approuve cette participation qui s'élèvera en conséquence à **21 907.71 €** en 2022 sera octroyée comme suit :

5 004.01 € à la Coopérative Scolaire E.P.B. de VILLARS

(Correspondant au montant alloué à l'Ecole Elémentaire Hubert Pouquet)

Soit 33.11 € x 71 élèves = 2 350.81 € et 22.11 € x 120 élèves = 2 653.20 €

4 595.25 € à l'Ecole Jean RAVON, La Feuilletière

(Correspondant au montant alloué à l'Ecole Elémentaire Jean Ravon)

Soit 33.11 € x 66 élèves = 2 185.26 € et 22.11 € x 109 élèves = 2 409.99 €

2 119.04 € à O.C.C.E. Coopérative Maternelle Bois Monzil

(Correspondant au montant alloué à l'Ecole Maternelle du Bois Monzil)

Soit 33.11 € x 64 élèves

2 805.88 € à O.C.C.E. Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire Jean Guitton

(Correspondant au montant alloué à l'Ecole Elémentaire Jean Guitton)

Soit 33.11 € x 38 élèves = 1 258.18 € et 22.11 € x 70 élèves = 1 547.70 €

2 483.25 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle du Bourg

(Correspondant au montant alloué à l'Ecole Maternelle Hubert Pouquet)

Soit 33.11 € x 75 élèves

3 211.67 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle J. Ravon
(Correspondant au montant alloué à l'Ecole Maternelle J. Ravon)
Soit 33.11 € x 97 élèves

1 688.61 € à l'association de l'Ecole Maternelle de l'Hippodrome
(Correspondant au montant alloué à l'Ecole Maternelle Pierre VERJAT)
Soit 33.11 € x 51 élèves

38. Subvention aux enseignements privés pour la prise en charge élèves année 2022 –

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la participation par élève en classe primaire et maternelle à **162.61 €**, à savoir :

- Ecole du Sacré Cœur (institution Notre Dame)
3 élèves X 162.61 € = **487.83 €**
- Ecole Alix Le Clerc (institution Notre Dame)
12 élèves X 162.61 € = **1 951.32 €**
- Ecole Saint André (institution Notre Dame)
6 élèves X 162.61 € = **975.66 €**

Le Conseil municipal approuve la participation au fonctionnement de ces établissements scolaires qui reçoivent des élèves de VILLARS jusqu'à concurrence de **162.61 €** par élève.

III / PETITE ENFANCE/JEUNESSE

1. - Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville de Villars

La commune compte 2 établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et une structure associative de gestion d'un jardin d'enfants.

La municipalité souhaite établir un document socle de fonctionnement de ces dits établissements afin de rendre cohérente une politique d'accueil au regard des textes de référence pour bénéficier d'un agrément d'une part et d'être au plus près des besoins des familles villardaises.

Ce nouveau règlement de fonctionnement sera applicable dès la réouverture des structures en septembre 2022.
Il sera entériné par le Président du Conseil départemental et la Caisse d'Allocations familiales

Le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Villars.

IV / URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente portant acquisition par la commune des parcelles AD n°231 et AD n°296, propriété de la SCI PERRIN, et de réaliser toute démarche nécessaire à cet effet-

En liaison avec EPORA qui a procédé à un certain nombre d'acquisitions foncières et à la dépollution de certaines parcelles, la commune de VILLARS s'est engagée dans un projet global tendant à requalifier le quartier industriel « espace Beaunier » et à créer un quartier durable.

Monsieur Porte expose donc à ce titre que la commune souhaite acquérir, dans le cadre de ce projet de requalification foncière initié en 2008, les parcelles cadastrées AD n°231 et AD n°296, propriété de la SCI PERRIN et dont le dernier exploitant en date est la société PERRIN PICHON.

Lesdites parcelles, classées ICPE, ont fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité dûment enregistrée par la DREAL.

Le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'acquisition auprès de la SCI PERRIN des parcelles n°231 et n°296 aux conditions fixées par l'acte de vente à intervenir et dont les conditions et caractéristiques essentielles de la vente, détaillées au protocole d'accord et à la convention de séquestre, ont été présentées par la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente portant acquisition par la commune des parcelles n°231 et n°296, propriété de la SCI PERRIN, et de réaliser toute démarche nécessaire à cet effet, notamment mais non exclusivement : la négociation et la signature du protocole d'accord entre la commune, la SCI PERRIN et la société PERRIN PICHON ; ainsi que la signature d'une convention de séquestre et de tout document contractuel annexé à la future vente à intervenir.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi que d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département en application des articles L.2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales.

2. Cession à charge du tènement ancienne amicale du Bois Monzil au 3 rue des Amicalistes à Habitat et Métropole –

Vu l'appel à projets de la commune auprès de bailleurs sociaux pour la construction de logements publics sur le tènement de l'ancienne amicale du Bois Monzil en date du 1 décembre 2021

Vu la saisine de France Domaine et l'avis des domaines en date du 23 juillet 2021

Vu le résultat de l'appel à manifester et la proposition d'habitat et Métropole.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cession du terrain situé au 3 Rue des Amicalistes, domaine privé de la commune.

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré anciennement **Section AK 88 et AK 89** pour une surface totale de 1 171 m² environ et que ce foncier est libre d'occupation.

Il est rappelé que ce foncier communal est classé dans le domaine privé de la commune.

IL est rappelé que la commune va démolir l'ancien bâtiment communal libre d'occupation et que ce foncier va permettre la réalisation de logements sociaux.

La commune a dès lors saisi France Domaine, services fiscaux, pour une évaluation foncière.

Dans son avis du 23 juillet 2021, les services de France domaine ont déterminé la valeur vénale du bien à 206 000 euros hors couts de démolition et de dépollution.

Dans ce cadre la commune a conduit auprès de 4 bailleurs sociaux un appel à projet de cession foncière à charges, sachant que 3 bailleurs ont remis une proposition de rachat du dit foncier en vue de la production de logements publics : Habitat et Métropole, Loire et habitat, Bâtir et loger ; Alliade habitat n'a pas souhaité transmettre d'offre.

Un classement des offres a été conduit au regard de la qualité technique des candidatures et des offres projet selon les critères :

- qualité de la candidature.
- qualité de l'offre (aspects conceptuels et de programmation, prise en compte des enjeux, aspects financiers avec cout indicatif de l'opération de construction global, prix de location, délai de réalisation).

La proposition d'Habitat et Métropole répond pleinement aux objectifs du projet de cession foncière et peut être retenue, pour une cession à charge à 210 000 euros conformément à l'avis rendu par France domaine permettant la construction de trois logements sociaux.

Pour une bonne intégration du projet dans le tissus urbain l'opérateur réalisera des maisons de ville en bande.

La cession interviendra notamment sous les conditions suspensives suivantes :

- Faisabilité technique de réalisation de 3 maisons de Ville, logements sociaux, en typologie 1 logement PLAI et 2 logements PLUS.
- Financement du projet par Habitat et métropole par les partenaires du bailleur et selon l'agrément de l'Etat pour la production des logements sociaux.
- Obtention du permis de construire devenu définitif.

La Livraison des 3 logements est prévue pour le second semestre 2024.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette cession foncière, terrain cadastré AK 88 et AK 89 d'une contenance d'environ 1171 m2 à habitat et Métropole en vue de la construction de 3 logements sociaux, type maison de Ville en bande pour 210 000 euros (hors TVA) conformément à l'avis de France domaine joint en annexe de la présente délibération.
- **CHARGE** Maître GARDE, Notaire à la Fouillouse de la préparation des actes afférents, compromis et acte de vente pour la commune.

3. Acquisition amiable de la maison d'habitation – Anciennement Mme BACCONIN au 2 bis rue de l'Hôtel de ville-

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette acquisition foncière amiable, conformément à l'avis de France domaine en intégrant une marge de négociation de la commune de + 3 % et pour un montant de 264 092 euros (deux cent soixante-quatre mille quatre-vingt-douze euros)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire cette procédure d'acquisition amiable et à signer toutes pièces utiles et l'acte authentique notarié afférent

4. Démolitions de différents tènements communaux (Gambetta/Bert et Amicaliste) – Lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché de travaux

Il est rappelé qu'au regard du projet d'aménagement BEAUNIER, la commune a pu conduire au titre du budget annexe BEAUNIER différentes acquisitions amiables d'anciennes maisons notamment en abord de la place Gambetta et rue Paul Bert.

De plus, il est également rendu nécessaire la démolition du bâtiment existant dans le cadre de la vente de l'ancien local du 3 rue Amicalistes.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme de démolitions des bâtiments communaux précités
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation d'entreprises et dossier de consultation pour la passation d'un marché de travaux unique désamiantage et démolitions des bâtis concernés conformément au programme de démolitions.
- **FIXE** dans le cadre la procédure adaptée des articles R2152-1 et 2 et L.5152-1 à 5 selon le code de la commande publique les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit:
 1. Le prix des prestations (50 %)
 2. La valeur technique de l'offre (40 %) appréciée en fonction des informations indiquées dans le mémoire technique (Art 7.2.2 du Règlement de la Consultation).
 3. Les délais (10 %)
- **DECIDE** que la commune se réserve le droit d'engager éventuellement une négociation avec les candidats ayant présenté une offre conforme et complète
- **Dit** que les dépenses afférentes seront imputées comme suit
 - **Secteur GAMBETTA / BERT (3 tènements) au titre du budget BEAUNIER**
 - **Secteur AMICALISTES au titre du budget GENERAL de la commune**
- **Dit** qu'une information adaptée sera conduite auprès des riverains concernés et notamment auprès des propriétaires limitrophes notamment en termes de calendrier et conditions de chantier et démolitions.

5. Syndicat Intercommunal d'énergies du département de la Loire – Adhésion au service de système d'information géographique WEB : Géoloire42

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2022

- à l'offre de base pour une durée de 6 ans**
- à l'option 1, Passerelle vers ADS

- à l'option 2, Portabilité**
- à l'option 3, Grand Public
- à l'option 4, Pack 4 thématiques, nombre de pack : ..
- à l'option 5, Accès au logiciel ADS, Cart@ds

- **S'engage** à verser les cotisations annuelles correspondantes de **580 € / an**
- **S'engage** à être en conformité RGPD
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations

6. Versement d'un fonds de concours par la commune à SEM pour les aménagements de la voirie chemin de Montravel et d'enfouissement de réseaux secs rue du Breuil

Le conseil municipal :

APPROUVE : le versement à SEM des fonds de concours

- 100 000 €HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie chemin de Montravel
- 50 000 €HT sur les opérations d'enfouissement de réseau secs tranche 2 rue du Breuil

DIT que ces dépenses seront imputées au budget général de la commune

7. Versement d'un fonds de concours par la commune à SEM pour l'aménagement de la rue de l'Industrie, secteur Beaunier

Le conseil municipal :

- **APPROUVE**, le versement d'un fonds de concours de 160 000 euros Hors taxes à Saint Etienne métropole au titre de l'opération d'aménagement de Voirie rue de l'industrie
- **DIT** que le versement de ce fonds de concours interviendra au titre du Budget BEAUNIER.

8. Prestation de maintenance et d'entretien des installations de chauffage – production eau chaude – climatisation et ventilation mécanique des bâtiments communaux – Lancement d'une consultation d'entreprises

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier de consultation pour les prestations de maintenance des installations de chauffage, production eau chaude, climatisation, et ventilation mécanique des bâtiments communaux
- **Décide** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article L2125-1 Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 .et l'article R2123-1de la commande publique (modifié par le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021) en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit:

1/ Le **prix** : la note obtenue sera pondérée à 50%

2/ La **valeur technique** : la note obtenue sera pondérée à 50%

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit marché public de prestations de maintenances et d'entretien au vu résultat de consultation et de l'offre jugée la mieux-disante, dans les conditions de durée précitée soit une année à

compter de sa notification, renouvelable 3 fois maximum par période successive d'une année sans que sa durée totale n'excède une durée totale de 4 ans.

9. Approbation d'une nouvelle convention avec SEM pour l'adhésion à la plateforme métropolitaine d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2021 le conseil municipal a approuvé une convention avec Saint Etienne Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette convention était transitoire jusqu'au 31 mars 2022 dans l'attente de nouvelles modalités de la métropole proposée pour l'offres de services aux communes.

Saint Etienne métropole a décidé de poursuivre son soutien au communes adhérentes pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et propose un nouveau conventionnement à compter du 1 avril 2022.

Il est rappelé que depuis le 1 avril 2021, l'Etat s'est désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'autorisation de travaux (AT) pour les établissements recevant du public (ERP) . Face à cette situation, la métropole a intégré dans les missions de l'offre de services l'instruction du volet accessibilité des autorisations de travaux lié à un permis de construire.

En outre la Loi ELAN impose à toutes les communes l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique conformément à l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE). En outre les communes, comptant plus de 3500 habitants, outre la saisine par voie électronique, ont l'obligation en sus de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme conformément à l'article L 423-3 du code de l'urbanisme.

Dès lors la nouvelle offre de service de Saint Etienne métropole intègre les évolutions nécessaires avec :

- La mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible aux communes pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée.
- 3 niveaux d'adhésion de la commune pour une remise graduelle des types d'actes à instruire.

Les communes sont libres d'adhérer à la nouvelle offre de service qui porte sur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivré sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence comme suit :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (article L.410-1b du code de l'urbanisme)
- Permis de construire et permis valant division
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclaration préalable de travaux (DP générale et DP MI)
- Déclaration préalable lotissement ou valant division (DP LT)
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus,

L'offre de service proposée porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

La nouvelle convention définit les modalités de l'offre de services proposée par Saint Etienne Métropole ainsi que les répartitions des tâches entre la commune et Saint Etienne métropole pour l'instruction.

La commune reste assurée en responsabilité au titre de sa compétence en matière d'instruction et de délivrance des actes et autorisations d'occupations des sols.

Les conditions financières du service sont fixées conventionnellement avec une tarification selon les types d'actes sachant que tous les actes n'ont pas les mêmes niveaux d'instruction en complexité. Les tarifications afférentes de Saint Etienne métropole selon les types d'actes sont jointes en annexe de la présente délibération.

Les types d'actes confiés par la commune à l'instruction de Saint Etienne métropole sont transmis en annexe.

Il est rappelé que la commune ayant moins de 10 000 habitants n'a instauré de permis de démolir, dès lors la convention n'intègrera donc pas cette prestation d'instruction.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions de la nouvelle convention à intervenir avec Saint Etienne Métropole à compter du 1 avril 2002

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer avec le Président de Saint Etienne Métropole

V/ Décisions prises par la Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- Etudier le remplacement d'une pompe à chaleur à la médiathèque de Villars. L'entreprise GBA procèdera à l'étude pour un montant de 7680 €.
- Approuver un marché avec la société Coriolis pour la téléphonie fixe et mobile sur la commune de Villars. La société Coriolis a présenté la meilleure prestation par rapport à la qualité du service et son coût, soit 102 275.60 € HT pour la téléphonie fixe sur 3 ans et 28 500 € HT pour la téléphonie mobile sur 3 ans.
- Approuver un contrat pour la direction informatique externalisée avec la société Strat et Si pour la période de janvier 2022 à février 2022. La prestation sera assurée pour 2100 € HT par mois.
- Solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet de création d'un parc urbain sur le centre-ville de Villars.

Jordan DA SILVA

Maire